



Violence et inégalités : même combat !

« La violation des droits de l'homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrons prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix. »

Kofi Annan,
Ancien Secrétaire général des Nations unies

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES (FMHF) SUR LA POLITIQUE EN ÉGALITÉ PRÉSENTÉ LORS DES CONSULTATIONS « ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES », MENÉES PAR LE SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

LE VENDREDI 29 JANVIER 2016

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
C.P. 55036, Succursale Maisonneuve, Montréal (Québec) H1W 0A1
Tél. 514-878-9757 • Fax 514-878-9755 • www.fede.qc.ca • [@la_FMHF](https://twitter.com/la_FMHF)

Table des matières

1. Introduction	3
2. Présentation de la Fédération des maisons d’hébergement pour femmes	5
2.1 Maisons d’hébergement membres de la Fédération.....	6
3. Quelques définitions et statistiques.....	7
3.1 L’égalité pour toutes les femmes : de l’intersectionnalité des oppressions.....	7
3.2 Inégalités et violence : même combat	8
4. États des lieux : les menaces de recul	12
4.1 L’austérité désavantage les femmes.....	12
4.2 Le filet social : en décomposition.....	12
4.3 Les instruments de gouvernance : vidés de leur substance.....	14
4.4 Les groupes communautaires : désespérés	14
4.5 La grande absente : l’ADS.....	15
4.6 La glissante symétrie	15
5. Piste de réflexions	18
5.1 Austérité et filet social	18
5.2 Instruments de la gouvernance.....	19
5.3 Groupes communautaires : reconnaissance de l’expertise et financement	20
5.4 L’ADS intersectionnelle	21
5.5 Une plus grande participation des hommes à l’atteinte de l’égalité.....	21
6. Recommandations particulières	23
6.1 Une politique globale et intégrée	23
6.2 La fin des violences : condition préalable à l’égalité pour toutes !.....	24
7. Conclusion	28
8. Bibliographie	30

1. Introduction

Forte de son expertise en matière de violence et appuyée par la diversité des problématiques vécues par les femmes hébergées par ses maisons membres, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes tient à rappeler le lien intrinsèque existant entre inégalités entre les sexes et violence envers les femmes. En effet, le continuum des violences que vivent les femmes reçues dans les maisons membres de notre Fédération est un indicateur percutant des inégalités encore présentes entre les femmes et les hommes.

Nombre de ces violations des droits humains sont surtout réservées aux femmes : mariages forcés ou arrangés, traite à des fins d'exploitation sexuelle, mutilations génitales, crimes d'honneur, avortements et grossesses forcés, homicide conjugal, séquestration et harcèlement en contexte conjugal, agressions sexuelles, viol, etc. Malgré les arguments qui parfois tendent à symétriser la violence, elle demeure genrée. Même les problématiques associées qui accompagnent souvent un vécu de violence : itinérance, problématique de santé mentale, toxicomanie, jeu compulsif, pauvreté, inceste, traite, prostitution, judiciarisation ; ont des impacts différenciés et souvent plus conséquents pour les femmes.

Or, bien que l'heure soit à clairoonner nos succès « de l'égalité déjà atteinte » ainsi que la diminution et la symétrie de la violence¹ au pays, nous tenons à rappeler que de nombreux obstacles font encore ombrage à l'exercice d'une réelle égalité pour TOUTES les femmes, qui impliquerait une vie sans violence.

Rappelons que le Québec, et d'autres États, ont cherché depuis plusieurs décennies à définir des moyens d'une réelle application du droit à l'égalité, reconnu tant par les chartes canadiennes et québécoises que par les divers textes onusiens, tous signés et ratifiés par le Canada. Ces conventions internationales constituent d'ailleurs autant de guides afin d'assurer l'accès à l'égalité pour toutes les femmes.

Citons par exemple les Objectifs du millénaire, visant à promouvoir les valeurs et droits fondamentaux dont fait partie l'égalité pour les femmes. Mentionnons également le Programme d'action de Beijing² issu de la 4^{ème} conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, que le Québec et le Canada se sont engagés à réaliser. Nommons clairement la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF³). Finalement, retenons la Déclaration pour l'élimination des violences envers les femmes⁴, qui situe clairement les inégalités entre les femmes et les hommes comme une violence envers les premières et affirme que :

« Alarmée de constater que les femmes ont du mal à s'assurer l'égalité juridique, sociale, politique et économique dans la société, en raison notamment de la persistance et du caractère endémique de la violence⁵, (...) l'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes, à égalité avec les hommes, dans les domaines

¹ Statistiques Canada. 2014.

² ONU. 1999.

³ ONU. 1979.

⁴ ONU. 1994.

⁵ Idem, Préambule.

politique, économique, social, culturel, civil et autres. Au nombre de ces droits figure (...) le droit à l'égalité. »⁶

Les rédactrices et rédacteurs, conscients que ces idéaux ne se réaliseraient pas sans volonté politique forte, précisent à l'article 4 que les États sont tenus de « mettre en œuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence (et donc les inégalités) à l'égard des femmes. »⁷

Les normes internationales en matière d'égalité entre les sexes orientent les décisions et les actions qui sont prises par le gouvernement du Québec. Celui-ci s'est engagé à prendre les moyens nécessaires pour que progresse l'égalité, dans les faits. Sa politique gouvernementale et ses plans d'action doivent refléter cet engagement. Portée par le Secrétariat à la Condition féminine et impliquant plusieurs ministères et organismes (justice, santé, famille, travail, solidarité sociale, finance, immigration, sécurité publique, etc.), la politique et les divers plans d'action en matière d'égalité ont d'abord l'avantage d'exister. Mais nous sommes en droit de questionner le fait qu'une seule personne doive voir à l'application rigoureuse des 102 mesures du plan d'action 2011-2015, impliquant 26 ministères et organismes porteurs, et sans que les sommes cohérentes soient réellement attachées à cette fonction.

Afin de résulter en une transformation sociale en profondeur des rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes ; tant la volonté politique au plus haut niveau, les moyens financiers à la hauteur des besoins, indexés dans le temps et, surtout, de façon constante, ainsi que l'engagement clair des toutes les personnes impliquées dans les divers ministères doivent être au rendez-vous. Sans quoi, l'égalité pour les femmes restera un beau projet, sans résultat.

Notre Fédération tentera dans ce mémoire de mettre en lumière les problématiques vécues par les femmes reçues en maisons d'hébergement et fréquentant les services externes, liant violence et inégalités. Après une présentation de notre Fédération et de nos membres, nous tenterons de tirer quelques constats de bilan sur l'égalité réelle. Nous proposerons une courte analyse des politiques en cours, qui vont en général à l'encontre de l'égalité pour les femmes. Nous tenterons également de brosser quelques recommandations permettant de se rapprocher de nos idéaux.

Car, malgré des avancées certaines, avant que l'égalité de droit présumée dans les textes deviennent l'égalité de fait que nous appelons de nos vœux, la route semble encore longue.

⁶ ONU. 1994. Article 3.

⁷ Idem, Article 4.

2. Présentation de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences envers les femmes, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) regroupe, soutient et représente des maisons d'aide et d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes et de leurs enfants, violentés vivant de multiples problématiques sociales.

Pour mieux comprendre comment la violence et les multiples problématiques sociales affectent les femmes, le contexte socio-politico-économique dans lequel vit une femme doit être considéré et les différentes formes d'oppressions qui existent dans notre société être prises en compte. Les multiples problématiques sociales sont des stratégies de survie qui permettent de faire face, pour la majorité des femmes, aux violences subies (incluant les iniquités sociales, économiques et politiques), et aux impacts qui émergent à la suite de ces violences.

Créée en 1987, la Fédération s'est donné comme mandats :

- 1) de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violences (conjugale, familiale, traite des personnes, mariages forcés, etc.) et aux multiples problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, itinérance, etc.) ;
- 2) d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information ;
- 3) de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, des instances publiques, parapubliques et privées ; ainsi que
- 4) de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques et les conséquences des violences vécues par les femmes et les enfants.

La Fédération représente plus de 30 maisons d'hébergement réparties dans 11 régions administratives du Québec, qui accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

Principaux services offerts par la Fédération :

- Représentations des maisons membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires ;
- Références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et aux ressources appropriées ;
- Production de guides, de trousseaux d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention ;
- Soutien technique aux maisons membres ;
- Formations – informations et sensibilisation au phénomène et au continuum de la violence envers les femmes et aux problématiques associées (entre autres, santé mentale, itinérance, toxicomanie, immigration) ;
- Recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différentes problématiques liées à la violence envers les femmes et aux problématiques connexes ;
- Toutes autres activités de formation, d'information et de sensibilisation nécessaires.

2.1 Maisons d'hébergement membres de la Fédération

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales, et ce, aux quatre coins du Québec.

Les maisons membres de la Fédération offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

Les maisons d'hébergement offrent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.) ;
- d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, francisation, immigration, etc.), ainsi que de
- de prévention et de sensibilisation dans leurs communautés.

Chaque maison membre de la Fédération possède sa propre mission et ses propres valeurs. La plupart des maisons membres accueillent les femmes et leurs enfants, mais certaines accueillent plutôt les femmes seules. Alors que certaines maisons offrent des services d'hébergement à court terme (milieux de vie), d'autres offrent des services d'hébergement à plus long terme (jusqu'à deux ans) sous forme d'appartements, de studios supervisés ou de logements de transition. D'autres offrent de l'hébergement permanent pour les femmes de 55 ans et plus victimes d'isolement social.

Certaines maisons ont pour mission d'intervenir auprès des jeune femmes (18-30 ans), alors que d'autres accueillent les femmes de tous âges (incluant des femmes âgées ou ayant une mobilité réduite). Enfin, certaines maisons ont pour mission d'intervenir dans les situations de crise, alors que d'autres font de la réinsertion sociale.

Au-delà de la pluralité des missions et de la diversité des services offerts, **sept aspects communs** se dégagent des mandats des maisons membres :

- offrir le gîte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7,
- offrir des services de soutien externes (pour les femmes qui n'ont pas besoin d'hébergement, mais qui souhaitent entreprendre une démarche en lien avec leur vécu),
- offrir des services de post-hébergement,
- être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées et les femmes suivies à l'externe,
- soutenir les femmes dans leurs diverses démarches,
- soutenir les enfants des femmes violentées (pour les maisons qui les reçoivent) et, enfin,
- offrir des activités de prévention, de promotion et de sensibilisation dans leur communauté.

3. Quelques définitions et statistiques

Nous présenterons d'abord une définition de l'égalité intersectionnelle et des liens avec le continuum des violences envers les femmes comme catalyseur des inégalités encore à l'œuvre dans notre société. Nous présenterons quelques chiffres éloquentes sur la situation des femmes au Québec et au Canada. Cela nous mènera vers une longue liste des menaces planant sur les femmes et sur la nécessité d'outils tels que l'analyse différenciée selon les sexes. Nous conclurons sur le rôle que les hommes doivent jouer en matière d'égalité et de lutte contre les violences.

3.1 L'égalité pour toutes les femmes : de l'intersectionnalité des oppressions

Selon le Conseil du Statut de la Femme (CSF), l'égalité réside dans le « droit égal de chacune et chacun de faire ce qui est en sa puissance »⁸. Le Conseil croit que lorsqu'une personne n'est pas « libre de développer ses propres aptitudes et de procéder à des choix, indépendamment des restrictions imposées par les rôles traditionnellement réservés aux hommes et aux femmes », son droit à la dignité humaine est compromis. Le CSF souligne que la discrimination peut être directe, une politique ou une mesure dans la sphère privée ou publique, ou indirecte avec la mesure des effets des normes, coutumes, institutions, culture et traditions sur les femmes. La toute-puissance paternelle, la polygamie, l'excision, le viol conjugal, les mariages forcés et les crimes dits d'honneur, ne sauraient être tolérés au nom de la tradition.

L'égalité formelle implique que les personnes en situation identique soient traitées de manière identique. Ce concept a révélé ses faiblesses dans un monde où la norme est définie en fonction du citoyen mâle blanc. C'est pourquoi les féministes ont proposé l'égalité réelle – l'égalité de fait, qui relève davantage de la justice sociale et permet de prendre en considération les conséquences directes et indirectes des décisions, des politiques ou des programmes sur la situation des femmes et de les adapter au contexte économique, culturel et politique, afin que chacun, et surtout chacune, bénéficie des mêmes droits et opportunités.

L'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes repose donc selon le Conseil sur la correction des inégalités de fait et de toutes les discriminations basées sur le sexe. Un contexte économique dans lequel les inégalités augmentent est un terrain propice à l'éclosion de violences de toutes sortes⁹, notamment les violences envers les femmes. Réciproquement, une société qui tolère la violence ne permettra jamais une réelle égalité.

La violence sévit dans toutes les couches de la société et peut être vécue par toutes les femmes. Cependant, parce qu'elles se trouvent là où convergent plusieurs types de discriminations et de rapports qui les infériorisent, certaines femmes subissent de multiples violences.¹⁰ Elles se situent à l'intersection de diverses oppressions qui s'inter-influencent et dont les effets compliquent encore la situation.

Par exemple, une femme exploitée sexuellement par son proxénète (qui est à la fois son conjoint), est victime à la fois de traite des personnes et de violence conjugale. Elle peut ou non être judiciarisée, peut ou non avoir contracté des dettes (par le biais de son proxénète), être aux prises avec une problématique de toxicomanie et de santé mentale, ce qui pourrait de part et d'autres

⁸ CSF. 2010.

⁹ RQASF. 2011, p. 7.

¹⁰ Idem.

contribuer à l'empêcher de quitter la situation de violence dans laquelle elle se trouve. En raison des multiples problématiques sociales qu'elle vit, à quoi s'ajoute potentiellement un statut précaire d'immigration, elle pourrait également vivre des violences systémique et structurelle qui contribueraient à la maintenir dans une situation d'exclusion sociale et de pauvreté.

Les dernières années nous ont permis de constater que de plus en plus de femmes victimes de violence conjugale ou familiale qui font appel aux services des maisons vivent également des problématiques associées (toxicomanie, santé mentale, itinérance, traite des personnes). Une même femme peut subir de multiples violences. C'est pourquoi il nous apparaît primordial de ne pas compartimenter les problématiques de violence et d'inégalités qui touchent les femmes dans l'élaboration de politiques, programmes et services.

Ainsi, qu'il s'agisse de traite des personnes, d'agressions sexuelles, de violence conjugale, de mariages forcés, de violence basée sur l'honneur, etc., les femmes vivent ces formes de violences d'abord parce qu'elles sont des femmes. Les témoignages des maisons sont unanimes : les femmes vivent des situations de plus en plus graves et de plus en plus complexes. Surmonter les discriminations s'avère de plus en plus difficile, surtout pour les plus vulnérables.

L'approche intersectionnelle propose d'examiner le rôle de certaines composantes identitaires (le sexe, l'origine ethnique, les handicaps, la religion, etc.) ainsi que les effets subséquents occasionnés par les positions sociales, tel que le statut socio-économique. Elle propose également d'explorer l'influence que cette configuration singulière et complexe exerce sur l'identité personnelle et sociale des femmes. Enfin, l'approche intersectionnelle propose de viser à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité et, pour cela, de s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes.

3.2 Inégalités et violence : même combat

La preuve la plus évidente de l'inégalité entre les sexes réside dans l'existence d'un continuum de violences perpétrées par les hommes à l'endroit des femmes, dont fait partie la violence conjugale. Violence conjugale et familiale, agressions sexuelles (attouchements, inceste, viol, viol collectif, viol en temps de guerre, etc.), harcèlement sexuel et psychologique, mutilations génitales, stérilisation forcée, féminicide, homicide conjugal, traite des femmes à des fins économiques et sexuelles, exploitation sexuelle, marchandisation et objectification du corps, pornographie : tous ces traitements dégradants sont surtout imposés aux femmes, parce qu'elles sont des femmes¹¹.

Les statistiques¹² sont claires : dans la majorité des cas (en contexte conjugal), les auteurs sont des hommes (81,7%) et les victimes des femmes (79,3%). Outre ce constat, les femmes composent la totalité des victimes d'homicides¹³ (100%), d'enlèvements (100%), de séquestrations (96,6%) et d'agressions sexuelles (97,9%). Elles sont majoritaires parmi les victimes de voies de fait de niveau 2 (65,8%) et d'appels téléphoniques indécentes ou harcelants (66,8%). Elles demeurent surreprésentées peu importe les groupes d'âge.

¹¹ Comité des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, dossier de presse 2013, disponible ici : <http://12joursactioncontrelaviolence.ca/>

¹² Ministère de la Sécurité publique. 2015.

¹³ FMHF. 2014c.

Tel que le précise pourtant le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale du gouvernement du Québec : « *La violence conjugale (...) ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.* » Ainsi, la violence conjugale se situe au cœur des inégalités de pouvoir entre les sexes : engendrées, encouragées et reproduites notamment par la socialisation genrée, loin d'avoir été éliminée.

Soulignons que plus de 95% des personnes exploitées sexuellement dans l'industrie du sexe sont des femmes. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est la forme de violence envers les femmes la plus en expansion, et souvent oubliée¹⁴. Nos maisons membres reçoivent généralement des femmes victimes de traite dont le parcours de vie correspond aux cas types suivants :

1. Femmes dont le conjoint les incite ou les oblige à faire de la prostitution (exploitation sexuelle);
2. Femmes mariées et parrainées par leur conjoint canadien qu'elles ne connaissaient pas ou très peu avant le mariage : ces femmes se sont généralement mariées à l'étranger avec un Québécois/Canadien, et sont exploitées à leur arrivée au pays (exploitation sexuelle et/ou travail forcé).

D'après certaines de nos maisons membres, il y aurait de plus en plus de femmes dont le statut d'immigration est précaire qui vivent de la traite des personnes, et plusieurs seraient également aux prises avec un mariage arrangé ou forcé.

Alors que le mariage forcé est clairement une violation des droits de la personne constituée par l'absence de consentement et l'exploitation de la victime, il en est autrement pour le mariage arrangé (qui est, *a priori*, volontaire). Toutefois, les intervenantes œuvrant dans les maisons d'hébergement membres de la Fédération nous ont rapporté que pour les femmes qui ont consenti au mariage avant d'arriver au Canada, il y a régulièrement des éléments de tromperie et/ou de coercition qui ne laissent pas présager à ces femmes l'exploitation dont elles feraient l'objet une fois arrivées au pays. En effet, une fois que ces femmes arrivent au Canada, leur conjoint utilise la force ou menace d'utiliser la force ou d'autres formes de coercition et de supercherie pour les exploiter.

Mentionnons également qu'au Canada :

- les femmes limitées dans leurs activités, à cause d'une condition ou d'un problème de santé, sont quasiment deux fois plus sujettes à la violence conjugale que les autres femmes¹⁵
- plus de 1186 femmes autochtones sont disparues ou ont été assassinées au cours des 30 dernières années¹⁶,
- les femmes autochtones constituent 16% des victimes de meurtres et 11% des femmes disparues alors qu'elles ne comptent que pour 4% de la population.

Répetons que l'ONU et l'OMS ont montré qu'une femme sur trois sera victime de violence dans sa vie¹⁷. Les chiffres sur les coûts sociaux de la violence sont sans commune mesure. Si l'attribution d'un coût monétaire à un problème est parfois le seul moyen de mettre en lumière son importance

¹⁴ <http://www.lacles.org/>

¹⁵ Statistique Canada. 2009.

¹⁶ <http://www.cfc-swc.gc.ca/rccr/pub/violence-aboriginal-autochtone-fra.pdf>

¹⁷ ONU Femmes. 2015.

(gravité) relative dans une civilisation où la valeur marchande est la seule qui vaille, la violence envers les femmes et les enfants représente un coût total hallucinant de 8 000 milliards, soit presque 10% (9,4%) du PIB mondial¹⁸, selon Hoeffler et Fearon¹⁹. Le coût total de la violence par un partenaire intime est évalué à 7,4 milliards par année au Canada²⁰.

De nombreuses situations de violence, d'intimidation, d'agressions sexuelles et de harcèlement ont été dénoncées ces dernières années : Gian Gomeshi, la campagne #AgressionNonDénoncée et les milliers de tweets de dénonciation qui ont suivis ; Marcel Aubut, Bill Cosby, Ray Rice, Guy Turcotte, Gab Roy, Dominique Strauss-Kahn, différents campus universitaires (UQAM, Ottawa, et bien d'autres), bizutage et culture du viol ; équipes sportives professionnelles ou un peu moins, célébrités plus ou moins confirmées qui ont abusé d'une situation de pouvoir, la Sécurité du Québec qui a de bons liens avec les femmes autochtones de Val d'Or, les forces armées canadiennes²¹, la chambre des communes²², des révélations de la Commission vérité et réconciliation, etc. Même au sein des associations étudiantes lors du printemps érable : sexisme, discriminations et même violences envers les femmes ont été dénoncés par plusieurs²³...

Autres manifestations de l'inégalité (souvent violentes et toujours discriminatoires !) en vrac : les femmes sont surreprésentées parmi les personnes en situation de pauvreté tandis qu'elles sont sous-représentées dans le pouvoir économique (les fortunes mondiales), politique (33 personnes sur 124 élues à l'Assemblée nationale sont des femmes aux dernières élections²⁴) ou scientifique (le corps professoral de la Polytechnique). Le revenu des femmes à compétences égales ne représente encore environ que 75.3%²⁵ de celui des hommes, et la tendance semble à la régression... De plus, les emplois à prédominance masculine sont mieux rémunérés que les professions traditionnellement féminines.

Le CSF²⁶ précise que « quel que soit leur niveau d'études, les femmes touchent, à leur entrée sur le marché du travail, un salaire hebdomadaire brut inférieur à celui des hommes. (...) Les bachelières gagnent, chaque semaine, un salaire correspondant à 88,4% de celui des bacheliers et les diplômées de la maîtrise touchent 90,3% du salaire brut des diplômés de la maîtrise. » Ainsi, plus elles ont fait d'années d'études, moins grande est la différence. Mais elle demeure, et ce, à tous les niveaux d'étude et dans toutes les professions.

Nous ne renouvèlerons pas l'éloquente liste des statistiques qui font la preuve des inégalités entre les femmes et les hommes²⁷⁾²⁸⁾²⁹. Voici tout de même quelques données liant violence et inégalités : les femmes sont davantage en situation de pauvreté (elles représentent 60,9% des travailleurs

¹⁸ DESROSIERS, Éric. 2014.

¹⁹ Idem.

²⁰ ZANG, Tingsh et al. 2012.

²¹ http://plus.lapresse.ca/screens/67bb091a-2312-4ffb-825e-2cae50636a90%7C_0.html

²² http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/11/25/une-deputee-du-npd-rompt-le-silence-sur-les-allegations-contre-les-deputes-liberaux_n_6216496.html

²³ BIGAQUETTE, Mylène et SURPRENANT, Marie-Ève. 2013.

²⁴ CSF. 2015, p. 25.

²⁵ Idem, p. 17.

²⁶ Idem, p. 40.

²⁷ SURPRENANT, Marie-Ève. 2015.

²⁸ FAFMRQ. 2016.

²⁹ RTRGFQ. 2016.

payés au salaire minimum³⁰). Elles sont les principales cheffes des familles monoparentales (76%)³¹, proche aidantes, plus pauvres (en 2011, le taux de faible revenu des ménages dirigés par une femme est de 19%, comparativement à 12,1% dans le cas des ceux que dirige un homme³²), plus souvent dans un travail précaire et à temps partiel imposé, et leur revenu de retraite est presque de moitié moins élevé que celui des hommes.

Les femmes n'accèdent toujours pas aux plus hauts postes au sein des entreprises (conseil d'administration ou direction générale) et de la fonction publique (ministres, juges, hauts fonctionnaires, etc.) alors qu'elles restent plus nombreuses dans les secteurs des soins aux personnes, dans le réseau de la santé (préposées, infirmières, auxiliaires) et dans les services sociaux (intervenante, défense de droits). Elles sont également plus nombreuses dans l'éducation primaire et secondaire, mais moins intégrées comme professeures d'université. Et nous pourrions continuer longtemps...

Ainsi, la somme de ces discriminations relève du continuum des violences envers les femmes et des inégalités persistantes de notre société entre les femmes et les hommes.

³⁰ CSF. 2015, p. 17.

³¹ Idem, p. 12.

³² Idem, p. 18.

4. États des lieux : les menaces de recul

L'actualité récente présente nombre de menaces quant au droit des femmes à l'égalité. Il paraît important de lister ici quelques exemples qui permettront de considérer l'étendue de cette problématique et de prendre la mesure des changements nécessaires pour la réalisation de l'égalité de fait tant attendue.

4.1 L'austérité désavantage les femmes

L'austérité, fer de lance du gouvernement, se fait au détriment des femmes confirment les études. L'IRIS³³ montre que si les mesures de relance favorisent les hommes ; les mesures d'austérité, quant à elles, affectent surtout les femmes. Ces dernières se trouvent donc doublement perdantes vis-à-vis des mesures instaurées par le gouvernement québécois depuis la crise de 2008. En effet, les gouvernements réduisent à la fois leur soutien financier direct aux individus, leur embauche de travailleurs, et surtout de travailleuses, et les services qu'ils offrent à la population : toutes ces compressions affectent d'abord les femmes.

Au Québec, les mesures de relance économique ont été concentrées autour de la construction d'infrastructures et ont d'abord avantage les hommes. Ceux-ci ont bénéficié de mesures de relance totalisant 7,3 G\$, alors que les femmes ont bénéficié de mesures de relance de 3,5 G\$. Par contre, quand est venu le temps d'imposer des mesures d'austérité, le gouvernement s'est d'abord attaqué aux services publics, ce qui a surtout désavantagé les femmes. Celles-ci ont subi des mesures d'austérité de l'ordre de 13,0 G\$ tandis que les hommes ont été affectés à hauteur de 9,9 G\$.

Ainsi, c'est quasiment l'ensemble de l'œuvre du gouvernement qu'il faut dénoncer comme une vraie attaque à l'égalité entre les femmes et les hommes : « [Le gouvernement libéral actuel] *promeuvent et mettent à exécution, (...), des politiques sociales et économiques qui appauvrissent les femmes, minent leur sécurité physique et matérielle et détruisent les conditions de leur autonomie. Bien sûr, ils s'en défendent farouchement, présentant même le féminisme comme l'une de leurs valeurs phares. Cela est vrai, en théorie. Mais là où ça compte, dans les faits, ils s'en lavent les mains.* »³⁴

Bien que les promesses de départ affirmaient avec vigueur que l'accès aux services ne serait pas touché : la réalité est, dans les faits, toute autre !

4.2 Le filet social : en décomposition

Le gouvernement du Québec est à revoir le fondement même de ses politiques sociales et cela ne se fait pas sans heurts. Voici une courte liste de projets de loi, ou de nouvelles lois, qui ont des effets directs sur la sécurité, la dignité, et donc l'égalité pour les femmes, notamment violentées vivant de multiples problématiques sociales.

Mentionnons le projet de loi 70 sur l'aide sociale, qui menace de couper les prestations aux femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales qui feraient une première demande d'aide sociale afin d'échapper à une situation de violence et dont on conditionnerait la réception de la pleine prestation à l'inscription à une formation ou l'acceptation d'un emploi à plusieurs centaines

³³ IRIS. 2015.

³⁴ <http://www.ledevoir.com/non-classe/451709/point-chaud-du-desamour-des-elites-liberales-pour-les-femmes>

de kilomètres. Alors qu'elle est en maison d'hébergement pour protéger ses enfants et leur procurer une certaine stabilité en leur permettant de ne pas changer d'école.

Mentionnons la baisse des prestations pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ayant intégré un centre de traitement de la dépendance qui voient leur prestation réduite sous prétexte qu'ils n'ont plus à se loger et se nourrir. Les femmes ne pourront plus conserver leur logement et payer leur loyer pour la sortie, ni même espérer réaliser un séjour dans un tel centre. On constate déjà que certaines femmes, n'ayant plus les moyens des centres de thérapie en dépendance, se replient sur les maisons d'hébergement. Or, les maisons sont surchargées...

Mentionnons la proposition de la Commission de révision permanente de programme qui argue que la perception automatique des pensions alimentaires coûte trop cher aux contribuables alors que c'est une véritable mesure de protection des femmes violentées et de leurs enfants ainsi qu'un mécanisme social de redistribution de la richesse important pour les cheffes de familles monoparentales.

Mentionnons la disparition des antennes régionales du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion qui prive les femmes en régions, dont les parrainées (grandement à risque d'exploitation et de violence) et les réfugiées, de soutien pourtant essentiel.

Mentionnons l'aide juridique qui fournit un interprète à la cour, mais ne peut assurer ce service lors des rencontres de préparation avec l'avocat. Précisons que des maisons doivent déboursier jusqu'à 10 000 annuellement pour répondre aux besoins d'interprétariat de ces femmes violentées sans que l'État ne rembourse ou alloue un budget particulier.

Mentionnons les nombreuses attaques contre les CPE qui ont pourtant permis à plusieurs femmes d'accéder ou de retourner sur le marché du travail.

Mentionnons le plan d'action en itinérance qui classe la violence parmi les facteurs individuels plutôt que sociaux, et en fait donc porter la responsabilité aux victimes.

Ainsi, comme le mentionne le G13³⁵, dans un communiqué³⁶ : « les programmes sociaux et les services publics devraient compenser pour l'inégalité des charges sociales supportées par les femmes pour le bien-être de la famille et des communautés et réduire les discriminations qu'elles subissent. Quand le gouvernement augmente le tarif pour les services de garde, réduit le programme d'aide sociale, d'aide à domicile ou le soutien aux parents, il affecte la capacité des femmes à concilier travail, famille et études. Il pénalise au plan financier les femmes (...)

Il les empêche également de se sortir dignement d'une situation de violence qui coûte cher à la société et a des répercussions à long terme sur les femmes et leurs enfants. Lorsque le gouvernement affirme sans gêne que le communautaire peut livrer les services et programmes que l'État souhaite délaiss³⁷, sans leur accorder de financement conséquent, il semble affirmer que la déstructuration du filet social, que le Québec a mis 60 ans à bâtir, lui importe peu.

³⁵ Regroupement informel d'une vingtaine de regroupements d'organismes communautaires féministes.

³⁶ Disponible ici : <http://fedec.gc.ca/actualites/qui-gouvernement-defend-femmes>

³⁷ TRPOCB. 2015.

4.3 Les instruments de gouvernance : vidés de leur substance

Pour un réel engagement en matière d'égalité, il est impératif de disposer de structures porte-voix. Tant le Secrétariat à la Condition féminine que le Conseil du Statut de la Femme ont leur raison d'être : historique, présente et certainement future. Ils devraient également être les meilleurs alliés des femmes et des groupes de femmes au sein des institutions. Toutefois, les dernières années suggèrent des changements de vocation pour le moins inquiétants.

Nous avons assisté, au cours des 15 dernières années, au démantèlement graduel, du Conseil du Statut de la Femme : son budget n'a pas augmenté depuis 1996, le nombre d'employées est passé de 63 à 49 entre 1994 et 2011. Les antennes régionales du CSF avaient été réaménagées : elles sont maintenant complètement disparues. Pourtant, les répondantes régionales du CSF faisait un travail essentiel en région : une présence marquante dans les instances régionales et auprès des groupes de femmes pour informer et apporter des connaissances et une analyse pertinente des enjeux importants. La disparition des antennes régionales du CSF privera tant les décideurs que les groupes communautaires, que les femmes elles-mêmes, de données importantes sur les femmes en région permettant de prévenir et corriger des inégalités entre les femmes et les hommes.

Mentionnons la fin des ententes à égalité pour décider, un instrument important de l'égalité pour les femmes en région qui sont maintenant centralisées au SCF.

Parallèlement, notons la baisse des budgets et de l'influence du Secrétariat à la Condition féminine, qui, désormais vidé de sa substance, risque de perdre tout regard critique sur les discriminations et violences envers les femmes. D'ailleurs, au cours des derniers mois, il a manqué plusieurs occasions de prendre la parole sur des enjeux importants, notamment les effets de l'austérité sur les femmes. Il semble également que le SCF voit se réduire son rôle d'interlocuteur auprès des groupes de femmes.

4.4 Les groupes communautaires : désespérés

Les groupes communautaires sont nés de l'initiative de la communauté afin de répondre à un besoin exprimés par les citoyennes ou les citoyens. Tel est le cas des maisons d'hébergement, qui pour certaines en sont à célébrer leur 40^e anniversaire. Les maisons répondent 24h par jour et 7 jours sur 7 à des situations graves et compliquées. Leur travail fait économiser plus qu'il ne coûte au ministère de la Santé.

Leurs méthodes et leur travail sont *a priori* reconnus par la politique de l'action communautaire autonome. Pourtant... de nombreuses propositions ou politiques du gouvernement montrent qu'il n'a pas une grande compréhension, ni une grande estime, pour le travail réalisé par les groupes communautaires. En voici quelques exemples...

Mentionnons le refus d'un meilleur financement des groupes communautaires, demandé depuis de nombreuses années, notamment par la campagne *Je tiens à ma communauté – je soutiens le communautaire*, qui réclame plusieurs centaines de millions depuis presque 5 ans pour le simple fonctionnement des groupes. Un tel rehaussement n'a pas été accordé depuis plus d'une dizaine d'années pour les maisons d'hébergement. Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est indexé que de 1% ou moins ces dernières années.

Mentionnons finalement le projet de loi 56 concernant l'assujettissement des OSBL au registre des lobbyistes, qui contraindrait les organisations communautaires, nées de la volonté et des efforts de la communauté, à être traitées au même titre que les minières et les pétrolières : sans considération des objectifs pécuniaires ou sociaux, ni des moyens financiers et organisationnels d'ailleurs, des groupes. Rappelons que les travailleuses et les bénéficiaires de ces organisations sont bien entendu d'abord la société toute entière, mais également dans une grande proportion les femmes.

4.5 La grande absente : l'ADS

Tel que cela a été mentionné en introduction, la recherche d'une égalité effective pour les femmes est une question de justice sociale mais également une obligation juridique qui découle des Chartes des droits québécoise et canadienne ainsi que des engagements internationaux du Canada et du Québec. Dans le Plan d'action 2006-2010, lié à la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, le gouvernement fait part de son intention d'étendre l'ADS à l'ensemble des décisions de son gouvernement. Nous considérons en effet que c'est un outil indispensable à la mise en œuvre de politiques publiques garantant d'une réelle égalité de fait pour toutes les femmes. Dans le plan d'action 2011-2015, le gouvernement réitère son engagement d'implanter l'ADS dans l'ensemble des ministères et organismes afin que cela en soit un facteur structurant.

Toutefois, sur le terrain, les résultats concrets ne se font pas sentir. Insistons sur l'absence d'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans la plupart des politiques, programmes ou projets, ce qui conduit par exemple à un Plan Nord ou les principaux secteurs d'emploi pour les femmes sont la cuisine sur les chantiers et... la prostitution.

De plus, lors de diverses rencontres des groupes de femmes avec différentes sous-ministres associées chargées du Secrétariat à la Condition féminine, ces dernières ont confirmé qu'il était trop compliqué et peu mobilisant pour le gouvernement et ses fonctionnaires de tenter concrètement d'implanter l'ADS. Ainsi, il est permis de douter de la volonté politique, de l'engagement réel des décideurs et des ressources pécuniaires allouées à un tel engagement.

4.6 La glissante symétrie

Pour la Fédération, il est clair que les hommes sont susceptibles d'être victimes de violence. Nous affirmons également qu'ils doivent pouvoir obtenir de l'aide et bénéficier de services, tant lorsqu'ils sont victimes que coupables de violence. Toutefois, cette notion de symétrie comporte son lot de dérives et d'interprétations.

Symétrie de la violence

Si certains hommes peuvent en effet être victimes de violence conjugale et doivent accéder aux ressources d'aide et de soutien, loin de nous l'idée d'affirmer qu'ils seraient autant victimes que les femmes. Cette idée, lancée par les masculinistes et récupérée à toutes les sauces, représente un danger imminent pour les femmes. En effet, symétrie, banalisation et diminution des fonds alloués vont souvent de pair.

Par exemple, différentes recherches et publications évoquent maintenant la « personne victime », évinçant ainsi la dimension genrée de la violence et des inégalités entre les hommes et les femmes. Ce choix politique de terminologie occulte les importantes conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques pour les femmes victimes et leurs enfants. Une telle prise de position gomme l'importance du travail de prévention et de sensibilisation des communautés à

réaliser afin que cesse la violence envers les femmes. Cela ne peut que retarder la réalisation de l'égalité de fait pour toutes les femmes.

Les limites méthodologiques des différentes études et le fait que souvent il s'agisse de données auto-déclarées nuisent à l'impartialité des recherches sur les taux de prévalence et l'ampleur de la violence. Le taux global de prévalence utilisé pour conclure à une symétrie de la violence ne constitue pas une mesure de la violence conjugale telle qu'elle est définie par la Politique québécoise. Comme l'ont démontrées les statistiques du ministère de la Sécurité publique³⁸, les femmes sont les plus souvent victimes, les actes qu'elles subissent sont plus dangereux et leurs conséquences physiques et psychologiques plus importantes.

Symétrie des rapports sociaux

Certains groupes et individus présentent également une vision symétrique des rapports sociaux de sexe. Or, pour la FMHF, soutenir l'idée que les hommes soient aussi victimes de stéréotypes qui leur sont imposés participe à la déresponsabilisation des agresseurs, notamment des hommes violents. De plus, dans un monde fait par et pour l'homme blanc occidental, il semble contreproductif d'affirmer que les femmes sont les seules responsables des discriminations qu'ils sont susceptibles de vivre.

C'est d'ailleurs le cœur du discours anti-féministe : on peut le constater par les sites consacrés à Marc Lépine qui visent à en faire un héros, ou plus récemment, à travers le discours d'Ugo Ménard, candidat indépendant dans Saint-Hyacinthe-Bagot, lors de la dernière élection fédérale. Ces discours alarmistes sur la situation des hommes relèvent, selon Blais et Dupuis-Déri, du mouvement masculiniste, qui peut être défini comme une réaction d'hostilité et de ressentiment explicites de certains hommes et de certaines femmes vis-à-vis du féminisme.

Il semble que la prudence soit donc mise lorsqu'il est affirmé que la modification des rôles traditionnels par les combats féministes est à l'origine d'une « crise de la masculinité ». Cet argument ne doit pas être utilisé pour tenir les féministes, voire les femmes, responsables des souffrances des hommes, de certains problèmes sociaux ou défendre l'idée que le gouvernement québécois ait été victime d'un *putsch* féministe.

Durant une certaine période (1990-2010), les associations et groupes féministes ou œuvrant auprès des femmes ont fait face à de l'intimidation de la part de certains groupes antiféministes, pour la défense des pères ou masculinistes. À titre d'exemple, en 2003, un groupe a demandé, auprès de la Commission d'accès à l'information, les rapports financiers et d'activités de 852 groupes de femmes : dont les maisons d'hébergement pour femmes qui bénéficient pourtant d'une règle de confidentialité afin d'assurer la sécurité des résidentes et des intervenantes. La ministre de la Condition féminine, Madame St-Pierre, a été proactive dans la mise sur pied d'un comité sur la sécurité des femmes.

Cette ouverture à la notion de symétrie, de la part du gouvernement du Québec, qui a grandement travaillé avec les groupes œuvrant en violence, notamment lors de la préparation de la politique en violence conjugale, est susceptible de décourager certaines femmes de dénoncer les violences. Le

³⁸ Ministère de la sécurité publique. 2015.

message envoyé est en effet que la situation de leur conjoint est la réciproque de la leur. Cela tend à déresponsabiliser les agresseurs et revictimiser, une fois de plus, les victimes, des femmes.

5. Piste de réflexions

Nous chercherons dans cette partie à proposer des solutions, ou à tout le moins des prises de positions, face aux menaces au droit des femmes à l'égalité évoquées à la section précédente.

5.1 Austérité et filet social

Si l'argent est le nerf de la guerre, c'est encore plus vrai pour une femme qui cherche à se sortir d'une situation de violence ou d'une problématique sociale particulière (itinérance, dépendance, prostitution, traite, jeu, etc.). Pour cela, il faut donner aux femmes les moyens d'accéder à leur pleine autonomie, à leur sécurité et à leur liberté. Il est donc nécessaire de pallier les effets des discriminations dont elles sont victimes : c'est là l'essentiel de la mission d'un gouvernement.

Des décisions et des actions cohérentes

Il est primordial que toutes les lois, politiques et programmes soient élaborés dans une perspective intersectionnelle, non seulement dans le troisième plan d'action gouvernemental en matière d'égalité, mais aussi dans tout plan d'action. Dans une perspective intersectionnelle, le gouvernement doit s'assurer du respect des droits de toutes les femmes.

Par exemple, il relève de l'État de financer les services d'interprétariat dont ont urgemment besoin les femmes immigrantes allophones en maisons d'hébergement. En effet, certaines maisons doivent déboursier jusqu'à 10 000 dollars annuellement et ces frais sont à ce jour ponctionnés sur leur budget régulier de fonctionnement³⁹. L'aide juridique doit également permettre aux femmes d'être accompagnées d'un interprète lors des rencontres de préparation avec l'avocat, avant d'arriver à l'audience⁴⁰. Les politiques d'intégration en emploi des personnes immigrantes devraient prévoir des mesures spécifiques pour permettre aux femmes immigrantes d'obtenir un emploi correspondant à leurs compétences et à leur niveau de scolarité. Il faut aussi offrir aux femmes parrainées une forme de protection contre l'abus potentiel du conjoint et plaider auprès du fédéral pour que la situation sociale soit prise en compte avant le statut d'immigration dans le traitement de l'éventuelle plainte. Bien entendu, des dérogations existent dans la loi, mais il est loin d'être facile de les faire appliquer.

Menacer de couper la prestation d'aide sociale des femmes victimes de violence qui feraient une première demande est irrecevable (PL70). Cette mesure va à l'encontre de la politique en violence conjugale, de la politique de lutte à la pauvreté, de la politique en égalité, de la politique en agressions sexuelles, etc. Il faut plutôt leur donner les moyens de se sortir de cette situation et de reprendre le contrôle sur leur vie.

La ministre responsable de la Condition féminine détient le pouvoir et, surtout, hérite de l'obligation, d'intervenir sur l'ensemble de ces actions. Bien qu'elles ne relèvent pas strictement de sa responsabilité : immigration, éducation, santé, égalité, justice, etc., elle doit être le porte-étendard de la cause des femmes et interpellier les différents responsables. En d'autres mots, la ministre a la responsabilité de demander des comptes et d'exiger des résultats de la part de ses collègues du gouvernement.

³⁹ FMHF. 2014a et 2014b.

⁴⁰ FMHF. 2014a.

Un engagement réel de l'État

La Fédération tient à rappeler le rôle fondamental que doit jouer l'État pour prévenir et corriger les inégalités structurantes avec lesquelles doivent encore composer les femmes. Il doit en tous les cas éviter d'être lui-même la source de discriminations. Or, le gouvernement du Québec a failli à ses obligations en adoptant des politiques néolibérales forcenées (même un bâillon !), en négligeant les services publics, en déstructurant les programmes sociaux et en muselant les acteurs démocratiques (notamment les groupes de femmes qui manquent de souffle (et surtout de financement!) pour travailler à une vraie transformation sociale).

En appliquant des politiques économiques austères visant l'effritement de l'implication citoyenne au profit du travailleur malléable, le gouvernement trahit les plus vulnérables. Accorder des augmentations de salaire aux médecins et aux députés, mais refuser d'augmenter le financement des services communautaires, est révélateur des priorités d'un gouvernement. En adoptant des mesures visant la tarification et la privatisation du système de santé, comme les frais accessoires, et en se déresponsabilisant au profit du secteur privé : le droit des femmes à la santé est menacé. Mais aussi le droit à l'intégrité, le droit au travail, à l'éducation, comme tous les autres droits, qui sont interdépendants. Ces mesures concourent à ralentir l'atteinte de l'égalité de fait pour toutes les femmes.

Ici et ailleurs dans le monde, le mouvement féministe fait le constat qu'il est impossible d'atteindre l'égalité pour toutes les femmes en continuant d'adopter des politiques et des pratiques qui s'inscrivent dans la logique capitaliste, colonialiste et patriarcale actuellement à l'œuvre. Ainsi, nous enjoignons le gouvernement du Québec d'entamer, avec les actrices du mouvement féministe, une réflexion plus substantielle sur les alternatives à adopter, qu'elles soient économiques, fiscales, sociales ou politiques. Un engagement clair à enrayer les inégalités bénéficierait à l'ensemble de la société.

Encore ici, nous attendons, comme Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, que la ministre de la Condition féminine situe son travail dans une perspective féministe intersectionnelle.

5.2 Instruments de la gouvernance

Preuve a été faite dans ce mémoire que les inégalités et la violence envers les femmes sont encore des réalités tangibles et destructrices. Il faut donc, plutôt que de négliger les institutions dédiées à la condition féminine, les renforcer afin qu'elles puissent accorder leur pleine participation à la construction d'une société égalitaire et sans violence pour toutes les femmes. Ce qui bénéficierait à la société toute entière évidemment.

Il faut donc des institutions fortes, menées par des personnes motivées, avec un financement adéquat, des équipes bien formées et minimalement paritaires ainsi qu'une haute exigence de résultats. Tant le SCF que le CSF doivent donc être maintenus et renforcés. Leur mandat devrait être élargi à la hauteur des besoins. La perspective féminise intersectionnelle doit demeurer la principale grille d'analyse de ces organisations. Elles doivent s'allier aux groupes de femmes qui œuvrent au quotidien sur le terrain au plus près des femmes.

Toutefois, la responsabilité de la condition des femmes a été confiée à de nombreux ministères au cours des dernières années. L'équipe et la cohésion doivent alors être reconstituées et cela

engendre bien du retard dans l'atteinte des objectifs d'égalité⁴¹. Par ailleurs, le SCF est généralement dirigé par une sous-ministre. Cette sous-ministre doit pourtant interpeller les ministres concernant nombre de dossiers, alors qu'elle n'en a pas le titre. Cela nuit à l'action transversale nécessaire que devraient mener ces institutions.

Pour dépasser ces clivages logistiques, il suffit de se doter d'un ministère du Droit des femmes à l'égalité, disposant de son propre budget. Le SCF devrait être maintenu à titre de structure administrative qui assumerait les rôles dévolus à ce ministère et qui soutiendrait le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur du droit des femmes à l'égalité.

Le CSF, pour sa part, devrait être maintenu et son financement haussé afin qu'il joue pleinement son rôle de conseiller quant aux politiques, mesures, stratégies et approches mises de l'avant par le gouvernement québécois. Son financement devrait permettre qu'il se déploie en région afin de faire le suivi et d'agir à titre conseil dans l'ensemble des dossiers liés à la condition féminine et à l'égalité pour les femmes. Finalement, son indépendance devrait être encouragée et inscrite dans les textes, de façon à se doter d'une institution impartiale capable de tracer portraits et statistiques précis.

5.3 Groupes communautaires : reconnaissance de l'expertise et financement

Les groupes de femmes, nés de la volonté de la communauté, œuvrent, pour certains depuis presque 50 ans, au plus près des populations. Que ce soit en matière de violence conjugale, d'agressions sexuelles, pour l'accès à l'emploi des femmes, pour leur santé, etc. : ils connaissent mieux que quiconque le terrain et la complexité des situations des femmes.

Les maisons d'hébergement pour femmes ont développé une réelle expertise en matière de violence conjugale et familiale, de reprise de pouvoir sur sa vie, d'intervention féministe intersectionnelle, d'égalité pour toutes les femmes, etc. Elles soutiennent, accompagnent, sensibilisent, dépistent, expliquent, répondent, chaque jour et chaque nuit aux besoins des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

Il est nécessaire que les groupes et les regroupements soient reconnus, ainsi que leur expertise. Ils doivent être entendus lorsqu'ils décrivent une situation problématique ou transforment en revendications politiques la solution à une discrimination systémique et systématique. Si le féminisme n'a pas bonne presse en ce moment, il demeure impératif de considérer ces groupes comme des alliés et à leur juste valeur.

Afin de leur permettre de continuer de mener à bien leur mission, il est nécessaire de leur offrir un financement adéquat. Les demandes de la campagne *Je tiens à ma communauté-Je soutiens le communautaire* sont presque désuètes, depuis le temps qu'elles ont été formulées.

Finalement, rappelons que les OSBL ne sont pas des lobbys et que les considérer comme tel serait contreproductif pour l'égalité. Si une maison d'hébergement doit communiquer avec son maire afin de bénéficier d'une autorisation de travaux, elle ne doit pas avoir à s'inscrire au registre des lobbyistes. Les groupes de femmes qui ont collaboré avec le gouvernement dans le cadre de la

⁴¹ Précisons d'ailleurs que, durant la rédaction de ce mémoire, la condition féminine, qui était associée à la justice, est passée au développement régional. Toutefois, nous voyons d'un bon œil le fait que madame Thériault soit également vice-première ministre. Nous espérons que l'ajout de trois femmes au cabinet des ministres témoigne de la volonté de ce gouvernement de faire avancer l'égalité, bien que la parité ait été des plus appréciées.

politique en violence conjugale ne sont pas des lobbyistes. Ce serait nier leur mission d'organismes œuvrant pour le bien commun.

La gestion par projet, imposée depuis plusieurs années aux groupes est également un frein important à la bonne réalisation de leur mission. En effet, elle les condamne à l'insécurité et à l'improvisation : à la course aux projets. Pourtant, ces organismes sont composés de travailleuses et travailleurs qui ont fait le choix de l'implication sociale et réalisent pour plusieurs une part du travail de l'État à prix plus qu'avantageux !

Les groupes de femmes, notamment les maisons d'hébergement, luttent avec acharnement contre les inégalités et la violence. Si l'État ne leur accorde pas un réel soutien, ces actrices essentielles ne pourront suffire à la demande. La FMHF renouvelle son désir de travailler conjointement avec le gouvernement sur plusieurs dossiers liés à la condition féminine. Elle pourrait en effet enrichir l'analyse de perspectives issues du terrain, et ce, afin de répondre au mieux aux besoins des femmes.

5.4 L'ADS intersectionnelle

L'ADS devrait figurer à chaque étape de la production de politiques publiques afin notamment de produire des analyses d'impacts sexo-spécifiques permettant de répondre aux réalités et besoins particuliers des femmes. Permettant également de corriger discriminations et inégalités systémiques qui freinent l'émancipation et la pleine autonomie des femmes.

Il est donc primordial de s'assurer de l'actualisation continue de l'ADS afin de prévenir l'infiltration d'une théorisation et d'une application du concept de symétrie. Il serait également pertinent d'intégrer une dimension intersectionnelle dans les analyses sexo-spécifiques menées afin de tenir compte des différentes inégalités, discriminations et oppressions à l'œuvre dans chaque situation.

L'ADS intersectionnelle seule permet d'assurer la prise en compte des différences et inégalités entre les femmes et les hommes à toutes les étapes du processus de planification et de prestation des services, ce qui assurerait une réponse adaptée aux réalités et aux besoins spécifiques des femmes et des hommes, compte tenu des différentes conditions socioéconomiques qui les caractérisent.

N'ayant guère constaté de réels progrès à ce jour en matière d'application de l'ADS, nous devons nous résoudre à recommander qu'elle soit appliquée en priorité aux réformes et aux projets de lois majeurs ; avec l'objectif de budgets sexo-spécifiques. Elle devrait également être intégrée en matière de fiscalité.

5.5 Une plus grande participation des hommes à l'atteinte de l'égalité

La FMHF ne nie pas que des hommes puissent être victimes de violence conjugale. Lorsque c'est le cas, ils doivent évidemment pouvoir demander de l'aide et avoir accès aux services. L'agresseur, doit systématiquement être tenu responsable de ses gestes et responsabilisé pour son comportement. La victime doit être soutenue et accompagnée. Toutefois, il faut faire attention aux dérives possibles.

A l'heure actuelle, maisons d'hébergement et groupe pour conjoints violents, hommes violentés ou groupes de pères travaillent ensemble dans certains lieux de concertation et tentent d'arrimer au mieux services et philosophie. Toutefois, ce n'est pas toujours évident.

Les hommes font bien entendu partie de la solution lorsqu'il s'agit de mettre fin aux violences envers les femmes et aux inégalités entre les hommes et les femmes. Ils doivent soutenir les groupes de femmes, porter le message, interpeller et influencer leurs pairs et s'investir pour un vrai changement des rapports de pouvoir entre les sexes. Au quotidien et sans relâche. Avec leurs femmes, sœurs, mères, filles, fils, cousins, collègues, etc.

La Fédération était, sur une note optimiste, très fière de l'engagement des hommes démontré lors du déjeuner⁴² organisé dans le cadre de l'édition 2015 des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes. Des juges, politiques, policiers, journalistes, sportifs, chercheurs, économistes, chefs syndicaux, chefs autochtones, avocats, représentant de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, etc., ont répondu à l'appel de notre Fédération et ont conversé durant plus de deux heures sur le devoir d'implication des hommes dans la lutte contre les violences envers les femmes et pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

C'est dans ce contexte que nous formulons nos revendications particulières, visant l'égalité pour toutes les femmes et un monde sans violence.

⁴² Ce déjeuner peut être visionné ici : <http://fede.qc.ca/actualites/revoir-dejeuner-hommes-pour-lelimination-violences-envers-femmes-rendez-vous-lanee>

6. Recommandations particulières

La mission de la FMHF est de soutenir le travail des maisons d'hébergement et de défendre les droits des femmes. À ce titre, nous nous permettons de présenter ici des recommandations qui ne suivent ni les orientations de la politique ni le cahier de consultation, mais font toutes le lien entre inégalités, discriminations et violence.

6.1 Une politique globale et intégrée

Pour mettre fin à toutes les formes de discriminations, d'inégalités et de violences envers les femmes, il nous apparaît essentiel d'élaborer une politique nationale de lutte contre les violences envers les femmes, ainsi qu'un plan d'action pour prévenir et contrer ces violences.

Cette politique devrait être intrinsèquement liée aux divers plans d'action portant sur l'égalité pour toutes les femmes et adopter une approche intersectionnelle.

Une politique et un plan d'action exhaustifs s'attaquant globalement à la violence faite aux femmes, décloisonnant les particularités propres aux différentes problématiques de violences faisant actuellement l'objet de politiques, d'orientations ou de plans d'action spécifiques⁴³, permettraient d'élaborer des stratégies de prévention et de lutte qui soient coordonnées et efficaces.

Le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, dont la FMHF est membre, a examiné⁴⁴ en profondeur les politiques, lois et plans d'action concernant la violence faite aux femmes dans l'ensemble des provinces et territoires; les ressources allouées à la protection et au soutien des femmes victimes; les limites des systèmes judiciaires et des lois; l'accès au logement; la justice sociale; et la prévention de la violence faite aux femmes. Le RCMHF a constaté que les réponses à la violence envers les femmes au Canada sont largement fragmentées et souvent inaccessibles, en plus du fait qu'elles servent parfois à entraver plutôt qu'à améliorer la sécurité des femmes. Il conclut à l'élaboration d'un plan d'action canadien de lutte contre la violence faite aux femmes⁴⁵.

Pour assurer le succès de la mise en œuvre d'un plan d'action pour prévenir et contrer les inégalités et les violences envers les femmes, tel que stipulé dans la Politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale⁴⁶, les conditions essentielles à la réussite des actions prévues doivent reposer sur la coordination des services, la concertation des partenaires des différents secteurs d'intervention, la formation adéquate des gestionnaires et du personnel de ces secteurs, et l'évaluation des services et des programmes afin d'être en mesure d'apporter les adaptations nécessaires. La réussite des actions repose, entre autres choses, sur le respect des réalités organisationnelles, des missions et des champs d'action de chacun des partenaires. Qui plus est, pour être efficace, un plan d'action cohérent et global doit nécessairement établir des méthodes de

⁴³ Actuellement, le Québec compte plusieurs politiques, orientations et plans d'action qui traitent séparément de diverses problématiques d'inégalité et de violence faite aux femmes : une politique et des plans d'action en matière de violence conjugale; des orientations et un plan d'action en matière d'agression sexuelle; une politique et un plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes; un plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes; une politique et plan d'action en itinérance; un plan d'action en santé et bien-être des femmes, entre autres ! À cela s'ajoute la lutte à l'exploitation sexuelle, qui occulte en partie la problématique du travail forcé, pourtant une forme de violence envers les femmes.

⁴⁴ RCMHF. 2013a.

⁴⁵ RCMHF. 2013b.

⁴⁶ Gouvernement du Québec. 1995.

coordination et de coopération entre les différents paliers de gouvernement, doit répartir les responsabilités entre les organismes et s'assortir d'un budget et d'un calendrier.

Le nouveau premier ministre canadien a promis de réaliser un tel plan. Bien que les réponses du gouvernement québécois à la violence faite aux femmes dans la province soient moins fragmentées qu'au fédéral, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre et l'actualisation des engagements et mesures spécifiques aux différents plans d'action gouvernementaux touchant à des problématiques d'inégalités et de violences envers les femmes ne se font pas systématiquement de manière coordonnée. Une politique nationale, globale et intégrée, de lutte contre les inégalités et les violences envers les femmes, ainsi qu'un plan d'action avec les sommes nécessaires attachées, permettrait d'éviter les dédoublements d'engagements et de mesures, d'harmoniser les engagements gouvernementaux et d'arrimer certaines pratiques des différents acteurs sociojudiciaires concernées par les problématiques de violence faite aux femmes.

Voici une liste de propositions primordiales concernant les femmes violentées vivant de multiples problématiques qui sont parmi les plus éloignées de l'égalité de fait à laquelle elles sont pourtant en droit de prétendre.

6.2 La fin des violences : condition préalable à l'égalité pour toutes !

Les femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ont nécessairement besoin de services et ressources particuliers dédiés à répondre à leur situation. Il est primordial, dans une quête d'égalité pour toutes les femmes, de maintenir, coordonner, renforcer et améliorer les structures existantes. Voici donc les principales recommandations de la FMHF visant l'égalité et la fin des violences pour toutes les femmes. Sans ces conditions préalables, l'égalité pour toutes les femmes ne sera jamais possible !

- Actualiser l'ensemble des mesures prévues dans le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale et leur accorder les ressources suffisantes. Renouveler ce plan le moment venu.
- Accorder les ressources suffisantes à la réalisation du plan de lutte aux agressions sexuelles.
- Faire la promotion de bonnes attitudes à adopter à l'égard des victimes de violence, c'est-à-dire respecter leur choix de porter plainte ou non, respecter leur rythme, lutter contre les préjugés à leur endroit et prendre clairement position à l'effet que la responsabilité de l'agression est imputable à 100 % à l'agresseur.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation aux violences envers les femmes et cibler des groupes spécifiques de femmes, plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes, que ce soit lors de prochaines campagnes de sensibilisation ou encore par tout autre moyen, et en leur offrant davantage de services.
- Simplifier et accélérer le parcours des femmes victimes dans le système de justice.
- Disposer d'un système de justice qui encourage les femmes à dénoncer les violences : seules 10% des victimes d'agressions sexuelles et 22% des victimes de violences conjugales portent officiellement plainte actuellement. Il est impératif de travailler à corriger cet état de fait.

- Mener des études pour identifier pourquoi les femmes ne dénoncent pas davantage et mettre en place des mécanismes de correction de cette situation.
- Mettre en place un processus efficient de transfert d'informations entre les divers tribunaux afin de s'assurer de pratiques cohérentes, complémentaires et qui tiennent compte de la sécurité des personnes en cause, en matière d'ordonnances et de décisions rendues dans les dossiers touchant les discriminations et violences envers les femmes.
- Mettre en place un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, en agressions sexuelles, aussi bien que ceux en violence conjugale et familiale, en toxicomanie, etc., et de façon décloisonnée, en tenant compte d'une équité interrégionale.
- Mettre en place des principes directeurs et insister sur l'importance d'inclure le droit à la sécurité pour les femmes dans tous les secteurs d'intervention concernés.
- Ouvrir de nouvelles maisons pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants afin de répondre à la demande croissante des femmes vivant de multiples problématiques liées aux violences faites aux femmes.
- Développer des ressources d'hébergement de 2^e étape adaptées à la réalité des femmes ayant de multiples problématiques et accueillant leurs enfants, dont le logement social avec soutien communautaire.
- Développer en concertation avec les autres ressources communautaires, des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes vivant de multiples problématiques ainsi que des pratiques communes d'intervention.
- Revoir la liste des crimes couverts par la LIVAC. La Fédération pense, à l'instar du rapport Lemieux⁴⁷, des recommandations du RMFVVC⁴⁸, du RQCALACS⁴⁹ et de celle de l'AQPV⁵⁰, que tous les crimes contre la personne inscrits au Code criminel et dans la législation pénale fédérale, de même que les crimes contre les biens, devraient être indemnisés par la LIVAC. En effet, nous recommandons que les différents types de menaces et de harcèlement ainsi que la traite des personnes, le proxénétisme et les enlèvements d'enfants soient intégrés dans l'annexe 1 de la LIVAC répertoriant la liste des actes criminels couverts et que cette liste soit actualisée afin de tenir compte de l'évolution de la criminalité.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation systématiques aux relations saines et égalitaires, aux rapports sociaux de sexe et aux stéréotypes sexuels.

⁴⁷ Lemieux, M., Bérubé, L., Cadrin, H., Gagné, F., Ionescu, A.-M., Turmel, J. 2008.

⁴⁸ RMFVVC. 2013.

⁴⁹ FMHF, AQPV, RMFVVC et RQCALACS. (2011).

⁵⁰ AQPV. 2013.

- Réintroduire un cours d'éducation sexuelle dès l'école primaire qui traitera non seulement de la sexualité mais aussi des stéréotypes sexuels et sexistes, des rapports égalitaires entre partenaires, de la notion de consentement, de la diversité de genre, des différents modèles de couples et familiaux aujourd'hui présents dans notre société, etc.
- Impliquer les maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et toutes les ressources ayant développé une expertise dans le domaine de la formation personnelle, sexuelle et sociale, incluant la promotion des comportements égalitaires, dans l'élaboration d'un nouveau programme d'éducation sexuelle.
- Voir à la création d'un Droit des femmes, ou, à défaut, d'un Comité interministériel sur les violences et les inégalités envers les femmes en incluant différentes ressources ayant une expertise sur la question, dont évidemment les maisons d'hébergement.
- Renouveler le programme À égalité pour décider, et que ce soient les régions qui en bénéficient.
- Mettre en branle une sensibilisation majeure de tous les acteurs sociojudiciaires (juges, avocats, DPJ, policiers, etc.) aux réalités et conséquences des inégalités et violences envers les femmes et leurs enfants, et ce, afin de coordonner réponses et services.
- Mettre en branle une sensibilisation majeure de tous les acteurs médico-légaux aux réalités et conséquences des inégalités et violences envers les femmes et les enfants. Comme nous l'avons déjà fait remarquer⁵¹ : le manque de formation peut se retrouver autant chez les premiers répondants (policiers, pompiers, ambulanciers), chez les médecins et le personnel infirmier responsables d'administrer la trousse médico-légale et dans l'appareil judiciaire. Par exemple, dans l'Évaluation du modèle d'organisation de service des Centres désignés pour victimes d'agression sexuelle, il apparaît que parmi les médecins qui ont participé à l'étude, 40% rapportent n'avoir reçu aucune formation spécifique pour intervenir auprès des victimes d'agressions sexuelles alors qu'ils travaillent dans l'un des Centres désignés pour victimes d'agression sexuelle⁵².
- Former les intervenants des systèmes sociojudiciaire et médico-légal aux problématiques croisées de l'immigration et des violences (agent d'immigration, juge, avocat, procureur, policier, agent de la DPJ, interprète, conseiller juridique, etc.) afin de favoriser un meilleur accompagnement de ces femmes⁵³.

⁵¹ FMHF. 2015.

⁵² Collin-Vézina D. et al. 2014.

⁵³ FMHF. 2014b. p.3.

- Reconnaître l'expertise des groupes de femmes accompagnant les femmes victimes de violences, tant au niveau de la connaissance des problématiques que des approches d'intervention développées.
- Appuyer les instances de concertation et de collaboration existantes sur les problématiques de violences envers les femmes et de l'égalité pour toutes les femmes.
- Miser sur l'efficacité des actions favorisant la coordination des services, la concertation intersectorielle et la formation appropriée du personnel des différents secteurs.

7. Conclusion

La CEDEF positionne la violence envers les femmes comme découlant de déséquilibres sociaux, soit des inégalités entre les femmes et les hommes : « Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes. »⁵⁴

Quant à l'article premier de la Déclaration concernant l'élimination de la violence contre les femmes, il définit les termes « violence à l'égard des femmes » comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »⁵⁵

Si en matière de droits humains, la mise en œuvre est susceptible de se faire progressivement selon les moyens disponibles, l'exercice du droit à l'égalité pour les femmes doit être effectif immédiatement. Il appartient donc aux gouvernements du Québec et du Canada de veiller au respect de leurs engagements internationaux⁵⁶.

Ainsi, tous comme les droits sont interdépendants, différents contextes donnent lieu aux violences envers les femmes. Ces formes de violence s'imbriquent et opèrent simultanément, généralement en escalade : verbale, psychologique, physique, économique, spirituelle, systémique, racisme, sexisme, discriminations de toutes sortes, etc.

Qu'elles soient femmes itinérantes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles, âgées, en situation de handicap, autochtones, aux prises avec une problématique de santé mentale, de consommation ou de jeu compulsif, violentées et vivant de multiples problématiques sociales : elles sont les plus à risque et certainement les plus éloignées de l'égalité réelle et intersectionnelle.

Embrasser une vision globale et intégrée des violences et des inégalités envers les femmes permettrait d'échapper, enfin, à l'analyse en silo qui cloisonne des objectifs pourtant communs. Rappelons qu'aujourd'hui nous disposons, entre les paliers fédéral et provincial, de plans d'action en matière de violence conjugale, en matière d'agression sexuelle, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en analyse différenciée selon les sexes, en matière d'exploitation sexuelle, en matière de lutte contre la traite, etc. A quand un plan d'action global et intégré, reconnaissant qu'UNE femme puisse être touchée par TOUS ces plans d'action, aux engagements si modestement actualisés ?

A quand donc un ministère des Droits des Femmes, tant au provincial qu'au fédéral, qui ait vraiment à cœur l'intérêt et l'égalité pour toutes les femmes ? À quand une société qui soit fondamentalement égalitaire et libre de toute violence ?

⁵⁴ ONU. 1979.

⁵⁵ ONU. 1994.

⁵⁶ ONU. 1979.

8000 milliards de dollars : c'est le prix de la violence envers les femmes dans le monde. Combien de campagnes de sensibilisation ? Combien d'opportunités réelles ? Combien d'emplois ? Combien de logements sociaux pourrait-on créer avec un telle somme ?

Cela permettrait également, et surtout, d'atteindre enfin l'égalité de fait, promulguée dans les textes, et pourtant loin d'être une réalité. Tant la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes que ses membres réitèrent leur envie de faire partie des alliés du gouvernement dans cette quête si importante.

8. Bibliographie

AQPV. (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : consultation préliminaire », 13 p.

BIGAOUETTE, Mylène et SURPRENANT, Marie-Ève, sous la direction de. (2013). *Les femmes changent la lutte : Au cœur du printemps québécois*. Éditions du Remue-Ménage, Montréal, 330 p.

COLLIN-VEZINA D. et al. (2014). Évaluation du modèle d'organisation des services des Centres désignés pour victimes d'agressions sexuelles.

Disponible ici : <http://www.rimas.qc.ca/wp-content/uploads/2009/06/CollinVezina-2014.pdf>

CSF. (2010). Avis sur l'actualisation de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

CSF. (2015). Portrait des Québécoises en 8 temps.

DESROSIERS, Éric. « Le prix de la violence ordinaire », dans le Devoir, 20 septembre 2014.

FAFMRQ. (2016). « L'austérité : un obstacle majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes ! », mémoire déposé à la ministre responsable de la Condition féminine dans le cadre des consultations en vue du futur Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

FMHF, AQPV, RMFVVC et RQCALACS. (2011). L'échec de la concertation pour les victimes d'actes criminels, 53 p.

Disponible ici : http://fede.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2011-echec-concertation-avis_mjq.pdf

FMHF. (2013). Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle des femmes par une politique globale sur l'élimination des violences faites aux femmes, 13 p.

Disponible ici : http://fede.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2013-12-frhfvdq_recommandations_exploitation-sexuelle_.pdf

FMHF. (2014a). Violence conjugale et familiale : les statuts d'immigration, 50 p.

Disponible ici : http://fede.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2014-03-fmhf-violence_conjugale_et_familiale_les_statuts_d_immigration.pdf

FMHF. (2014b). Adaptation des services en maisons d'hébergement aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et à ceux de leurs enfants. Rapport de mi-étape à l'attention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

FMHF. (2014c). Rapport sur les homicides intrafamiliaux dans un contexte de violence conjugale et familiale, 15 p.

Disponible ici : <http://fede.qc.ca/publications/rapport-homicides-intrafamiliaux-un-contexte-violence-conjugale-familiale>

FMHF. (2015). Prévenir et contrer les agressions sexuelles par une politique globale sur l'élimination des violences envers les femmes, mémoire remis dans le cadre des consultations en matière d'agressions sexuelles, 31 p.

Disponible ici : <http://fedeqc.ca/publications/memoire-agressions-sexuelles-depose-par-fmhf>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1995). « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale: Politique d'intervention en matière de violence conjugale », Québec, 77 p.

IRIS. (2015). Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis novembre 2008, Rapport de recherche.

JIMENEZ, Estibaliz, Madeline LAMBOLEY et Marie-Marthe COUSINEAU. (2011). « Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du *Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ?* », *Revue québécoise de droit international*, Volume 24.2, pp. 91-111.

LEMIEUX, M., BÉRUBÉ, L., CADRIN, H., GAGNÉ, F., IONESCU, A.-M., TURMEL, J. (2008). « L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – une question de solidarité et d'équité », Québec, 161 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. (2015). *Criminalité dans un contexte conjugal au Québec, Faits saillants 2013*, 22 p.

ONU. (1979). Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, [A/RES/34/180](#), 18 décembre 1979.

ONU. (1993). Assemblée générale. Résolution adoptée par l'assemblée générale ; Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. *A/RES/48/104/*, 23 février 1994, 6 p.

ONU. (1999). Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995, *A/RES/54/4* 15.

ONU. (2000). Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

ONU FEMMES. (2015). *Rapport Les femmes dans le monde*.

RMFVVC. (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : la nécessité d'intégrer une vision globale des droits et des besoins des femmes violentées ». 49 p.

RCMHF. (2013a). « Arguments en faveur d'un plan d'action canadien contre la violence faite aux femmes », Communiqué, 8 octobre 2013.

RCMHF. (2013b). *The Case for a National Action Plan on Violence Against Women in Canada*, 54 p.

Disponible ici: https://endvaw.ca/sites/default/files/the_case_for_a_national_action_plan_on_vaw.pdf

RQASF. (2011). *Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins – Résumé*, 26 p.

RTGFQ. (2016). « Égalité pour toutes les femmes : des inégalités persistantes – une action gouvernementale discutable, tome 2 », mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*.

STATISTIQUES CANADA. (2009). Enquête sociale générale.

STATISTIQUES CANADA. (2014). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014.

SURPRENANT, Marie-Ève. (2015). *Manuel de résistance féministe*, Éditions du Remue-Ménage, Montréal, 186 p.

TRPOCB. 2015. CP. « L'État ne doit pas déléguer ses responsabilités aux communautaire! »
Disponible ici : <http://fede.qc.ca/communiqués/letat-ne-doit-pas-deleguer-ses-responsabilites-organismes-communautaires-cest-lui>

ZANG, Tingh et al. (2012). Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada : Justice Canada.